



## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 15 janvier 2024, le Conseil a adopté le règlement 2024-R-312, intitulé :

Règlement 2024-R-312 amendant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-R-285 afin d'ajouter des critères d'évaluation pour les travaux de modification des bâtiments d'intérêt patrimonial

L'objet de ce règlement est de rehausser les critères d'évaluation des travaux de modification des bâtiments d'intérêt patrimonial afin de maintenir et améliorer le caractère patrimonial de ces bâtiments. Ainsi, des critères seront ajoutés afin de juger de ces projets. Ces nouveaux critères visent la restauration du patrimoine et non la rénovation. La Municipalité est donc claire dans ses intentions concernant la protection de son inventaire immobilier patrimonial.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, avenue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à [www.msdsr.com](http://www.msdsr.com)

Ce règlement entrant en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, soit le 22 février 2024.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 26 février 2024.

Yves Tanguay  
Directeur général et greffier-trésorier